



Sensibilisation Risque Bruit et Pénibilité

Evaluer, mesurer, se protéger... Quelles solutions ?



Cotral



Qui sommes nous ?



La surdité liée au bruit



La Législation sur le Bruit



La Pénibilité



Les risques en cas de mauvaise gestion du dossier bruit



Savoir répondre aux nouvelles exigences



Les Moyens de protection



> **25 ans** d'expertise



> **1.7 M** porteurs au
quotidien



> **27 000** entreprises



> **220 personnes**

37 M€ Chiffres d'Affaires (2016)



Certification ISO



Présence internationale

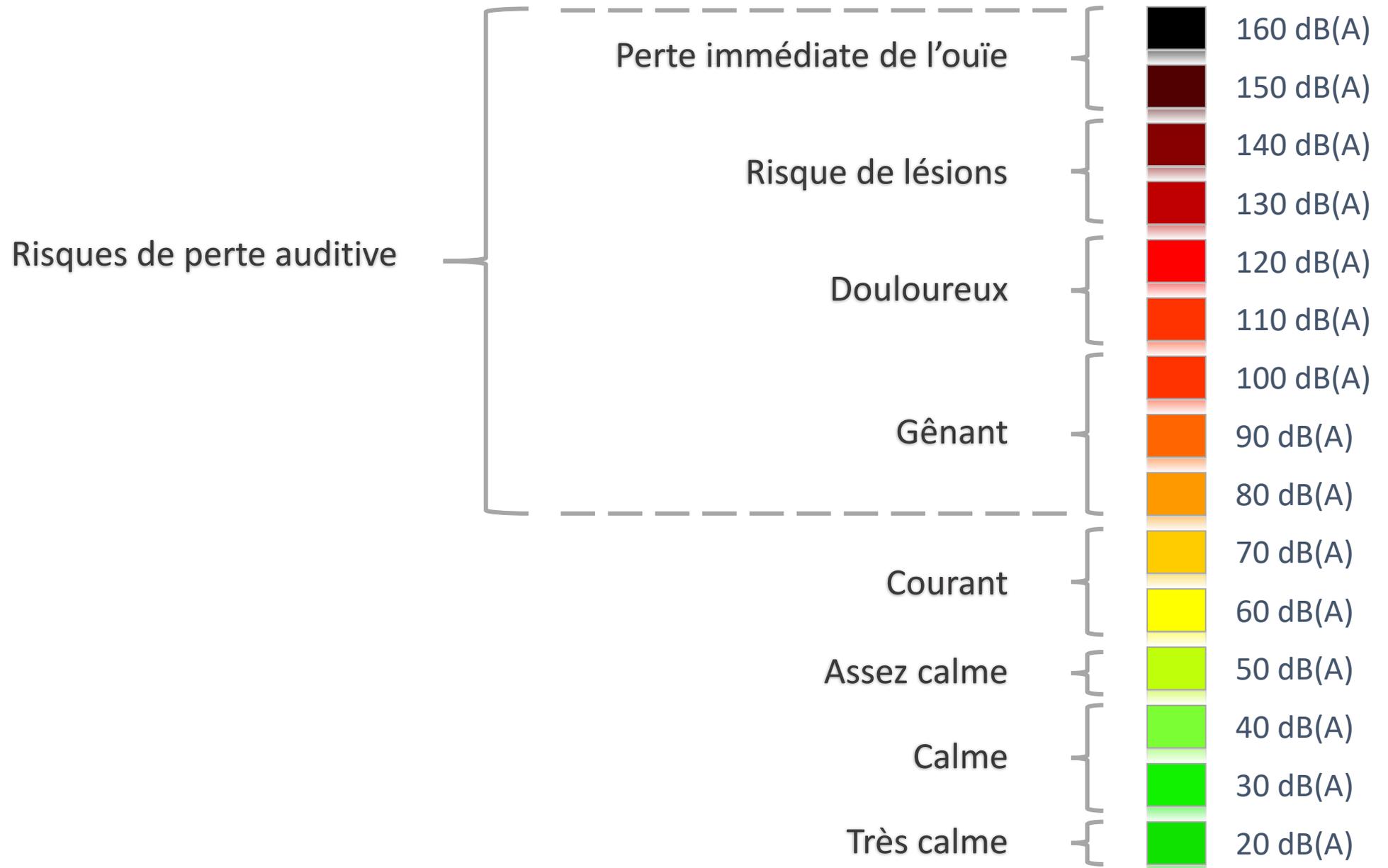
Etre proche de **VOUS** est essentiel

- **En France, 60 Techniciens de Prévention**
- **En Europe** (Allemagne, Belgique, Finlande, Luxembourg, Suède et Suisse)
- **USA, Australie...**





La surdit  li e au bruit? Une maladie irr versible



La durée d'exposition

80 dB(A)



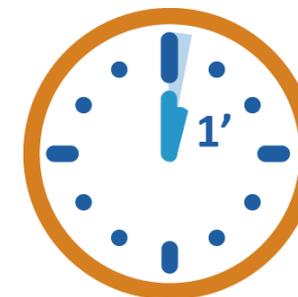
90 dB(A)



95dB(A)

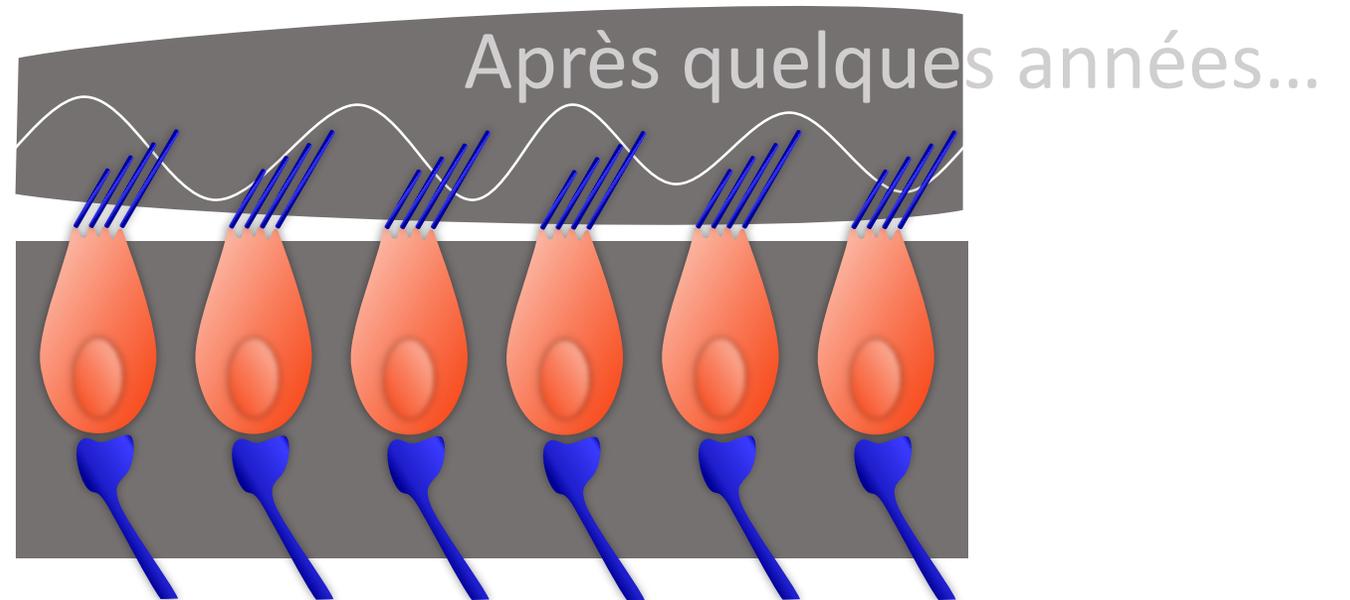


107 dB(A)



Quel âge ont vos oreilles ?





Les cellules ne repoussent pas, elles ne sont jamais remplacées
→ la perte auditive est irréversible



Le bruit va affecter tout votre corps

Votre organisme va se défendre contre le bruit et cela va engendrer :

- ✓ Troubles du sommeil / Fatigue
- ✓ Anxiété / Stress
- ✓ Nervosité / Agressivité
- ✓ Vertiges / Pertes d'équilibre

Augmentation :

- ✓ du rythme cardiaque
- ✓ de la fréquence respiratoire
- ✓ de la tension artérielle

- ✓ Contractions musculaires
- ✓ Troubles digestifs
- ✓ ...



lorsqu'ils sont portés 100% du temps passé au bruit

Si vous enlevez vos protecteurs auditifs ne serait ce que **2 minutes** sur une journée de 8 heures, vous perdez **25% de leur efficacité !**



Rappels sur la législation sur le bruit



Seuils réglementaires définis pour les expositions professionnelles au bruit

Seuil	Exposition moyenne (Lex, 8 heures)	Niveau de crête (Lp, c)
Valeur d'exposition inférieure déclenchant l'action	80 dB (A)	135 dB (C)
Valeur d'exposition supérieure déclenchant l'action	85 dB (A)	137 dB (C)
Valeur limite d'exposition *	87 dB (A)	140 dB (C)

LA PRÉVENTION

Seuils réglementaires définis pour les expositions professionnelles au bruit

Seuil	Exposition moyenne (Lex, 8 heures)	Niveau de crête (Lp, c)
Valeur d'exposition inférieure déclenchant l'action	80 dB (A)	135 dB (C)
Valeur d'exposition supérieure déclenchant l'action	85 dB (A)	137 dB (C)
Valeur limite d'exposition *	87 dB (A)	140 dB (C)

Quelles sont ces premières actions ?

- . **Mise à disposition** des protecteurs individuels.
- . **Information et formation** des travailleurs sur les risques et les résultats de leur évaluation, sur les protecteurs individuels mis à disposition et sur la surveillance de la santé.
- . **Contrôle** de l'ouïe si demande du salarié ou du médecin

LA PRÉVENTION

Quelles sont ces actions correctives ?

Seuils réglementaires définis pour les expositions professionnelles au bruit

Seuil	Exposition moyenne (Lex, 8 heures)	Niveau de crête (Lp, c)
Valeur d'exposition inférieure déclenchant l'action	80 dB (A)	135 dB (C)
Valeur d'exposition supérieure déclenchant l'action	85 dB (A)	137 dB (C)
Valeur limite d'exposition *	87 dB (A)	140 dB (C)

- . **Mise en œuvre** d'un programme de mesures de réduction d'exposition au bruit
- . **Signalisation** des endroits concernés (bruyants) et **limitation** d'accès
- . **Utilisation** obligatoire des protecteurs individuels
- . **Contrôle** de l'ouïe si demande du salarié ou du médecin

Seuils réglementaires définis pour les expositions professionnelles au bruit

Seuil	Exposition moyenne (Lex, 8 heures)	Niveau de crête (Lp, c)
Valeur d'exposition inférieure déclenchant l'action	80 dB (A)	135 dB (C)
Valeur d'exposition supérieure déclenchant l'action	85 dB (A)	137 dB (C)
Valeur limite d'exposition *	87 dB (A)	140 dB (C)

Valeur limite d'exposition (VLE) :

Ce 3^{ème} seuil ne doit être dépassé en aucun cas !

À la différence des seuils précédents, il prend en compte l'atténuation du bruit apportée par les protecteurs individuels. Il faut prendre des mesures de réduction d'exposition sonore immédiates.

Quelque soit le niveau, il faut :

- **Evaluer** les risques de manière régulière.
- **Supprimer ou réduire** au maximum le risque, en particulier à la source.
- **Consulter et faire participer** les travailleurs pour l'évaluation des risques, les mesures de réduction et le choix des protecteurs individuels.
- **Garantir** un bruit à un niveau approprié dans les locaux de repos.

La pénibilité



Le **Compte Prévention Pénibilité** a pour objectif **de garantir la justice** du système de retraite en permettant aux salariés exposés à des facteurs de risques professionnels :

- de se former et d'accéder à des postes moins exposés,
- de travailler en temps partiel sans perte de salaire,
- ou d'anticiper leur départ à la retraite.

> 10 facteurs de risques

Les risques à prendre en compte depuis le **1^{er} juillet 2015** :

VOUS ÊTES CONCERNÉ SI VOUS ÊTES EXPOSÉ À UN OU PLUSIEURS FACTEURS DE PÉNIBILITÉ



Travail de nuit

Au moins 120 nuits par an



Le travail en équipes successives alternantes

Au moins 50 nuits par an



Travail répétitif

Au moins 900 heures par an



Activités exercées en milieu hyperbare

Au moins 60 interventions ou travaux par an

> 10 facteurs de risques

Les risques à prendre en compte à partir du **1^{er} juillet 2016** (mais avec rétroactivité des droits aux 1^{er} janvier 2016) :

VOUS ÊTES CONCERNÉ SI VOUS ÊTES EXPOSÉ À UN OU PLUSIEURS FACTEURS DE PÉNIBILITÉ



Manutentions manuelles de charge

Au moins 600 heures par an



Postures pénibles

Position accroupie, à genoux, etc...
Au moins 900 heures par an



Vibrations mécaniques

Au moins 450 heures par an



Agents chimiques dangereux



Températures extrêmes

Au moins 900 heures par an



Bruit

Au moins 600 heures par an

Le **RISQUE BRUIT** (entrée en vigueur 01/07/2016) :

FACTEUR DE RISQUES professionnels	SEUIL		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
d) Bruit mentionné à l'article R. 4431-1	Niveau d'exposition au bruit rapporté à une période de référence de huit heures d'au moins 81 décibels (A)		600 heures par an
	Exposition à un niveau de pression acoustique de crête au moins égal à 135 décibels (C)		120 fois par an

Pour analyser le **risque BRUIT** il faut :

- **Connaitre le niveau d'exposition** moyen sur 8 heures du salarié
(résultat exprimé en dB(A), Lex 8H)
- **Connaitre l'exposition à des crêtes** de pression acoustique du salarié
(résultat exprimé en dB(C)).



Mesurer le bruit à chaque modification importante et au moins tous les 5 ans.

Exemple pour 1 salarié qui travaille 220 jours par an :

- 600 heures par an au bruit = $600\text{h}/220 \text{ jours} \Rightarrow 2\text{h}40\text{mn}/\text{j}$
Le salarié $\geq 81 \text{ dB(A)}$ $2\text{h}40\text{mn}/\text{j}$ > le seuil de pénibilité est atteint
- 120 expos par an $> 135 \text{ dB(C)}$ = $120 \text{ expositions}/220\text{j} \Rightarrow 0,55 \text{ expos}/\text{j}$
Le salarié $\geq 135 \text{ dB(C)}$ tous les 2 j > le seuil de pénibilité est atteint

81 dB(A) en Lex 8H c'est une journée de :

- **8H** dans un atelier à **81 dB(A)**
- **2H** dans un atelier à **87 dB(A)** et 6H dans un bureau calme
- **1H** dans un atelier à **90 dB(A)** et 7H dans un bureau calme



135 dB(C) c'est un coup de marteau sur une plaque d'acier, une explosion, un broyeur qui démarre, un coup de feu...

Les conditions d'exposition aux facteurs de risques sont appréciées après application des mesures de protection collective et **individuelle (EPI portés)** donc si l'un des deux seuils (81 dB(A) ou 135 dB(C)) est atteint :

- **Le salarié ne porte pas de protections auditives**
Il y a PÉNIBILITÉ
- **Le salarié porte des protections auditives** et le bruit résiduel à l'oreille est < à **81 dB(A)** ou en mesure impulsionnelle à 135 dB(C)
Il n'y a PAS PÉNIBILITÉ

Pour le RISQUE BRUIT, ce qui détermine s'il y a pénibilité ou pas est donc **le niveau de bruit résiduel à l'oreille.**

Les risques en cas de mauvaise gestion du dossier bruit



Le premier risque est la **SURDITÉ**.

En France, la surdité est la **3^{ème} maladie professionnelle** la plus courante...



Si le **dossier bruit est mal géré**, l'employeur prend le risque de se retrouver face à une **surdité professionnelle**, avec toutes les conséquences **humaines** que cela implique, et devra :

- **Verser une rente** à son salarié qui peut être **majorée** si le salarié peut prouver une faute de l'employeur ou un non respect de la réglementation ou des normes.
- Verser des **dommages et intérêts** si le salarié lance une procédure pour « faute inexcusable » en mettant en cause l'obligation de moyens et de résultats de l'employeur...
- Un risque **pénal** n'est pas exclu !

Pour rappel le coût moyen d'une Surdit  Professionnelle est de plus de 120 000 € pour une entreprise ...

Pour la pénibilité la CARSAT est l'organisme contrôleur :

- **La CARSAT** a compétence pour effectuer des contrôles sur pièces et sur place.
- **Les agents ont accès aux locaux** de l'exploitation ou de l'entreprise.
Les agents **sont assermentés et agréés.**

La CARSAT ou la MSA informe l'employeur et chacun des salariés concernés de sa décision, avec mention des voies et délais de recours.

Savoir répondre aux nouvelles exigences



Un **dossier BRUIT** bien géré c'est au minimum :

- **Evaluer** les niveaux d'exposition régulièrement
- Mettre en place et/ou améliorer les mesures **collectives** de diminution du bruit.
- Mettre en place, des protecteurs individuels **à l'efficacité prouvée , confortables** et **adaptés aux contraintes métier**
- Sélectionner les niveaux d'atténuation de ces protecteurs de **manière scientifique** et **dans le respect des normes**
- **Former** le personnel exposé
- **Tracer** les actions mises en place : contrôle, équipement, formation...

Sélectionner les niveaux d'atténuation des protecteurs de **manière scientifique et dans le respect des normes** afin qu'ils **s'adaptent parfaitement aux contraintes de travail** du porteur :

- Sur base de la norme EN 458
- Selon les préconisations de l'INRS
- En évitant la sur-isolation

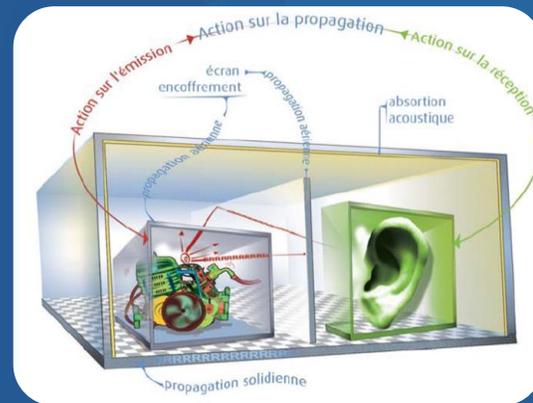


Recommandations de la norme EN458

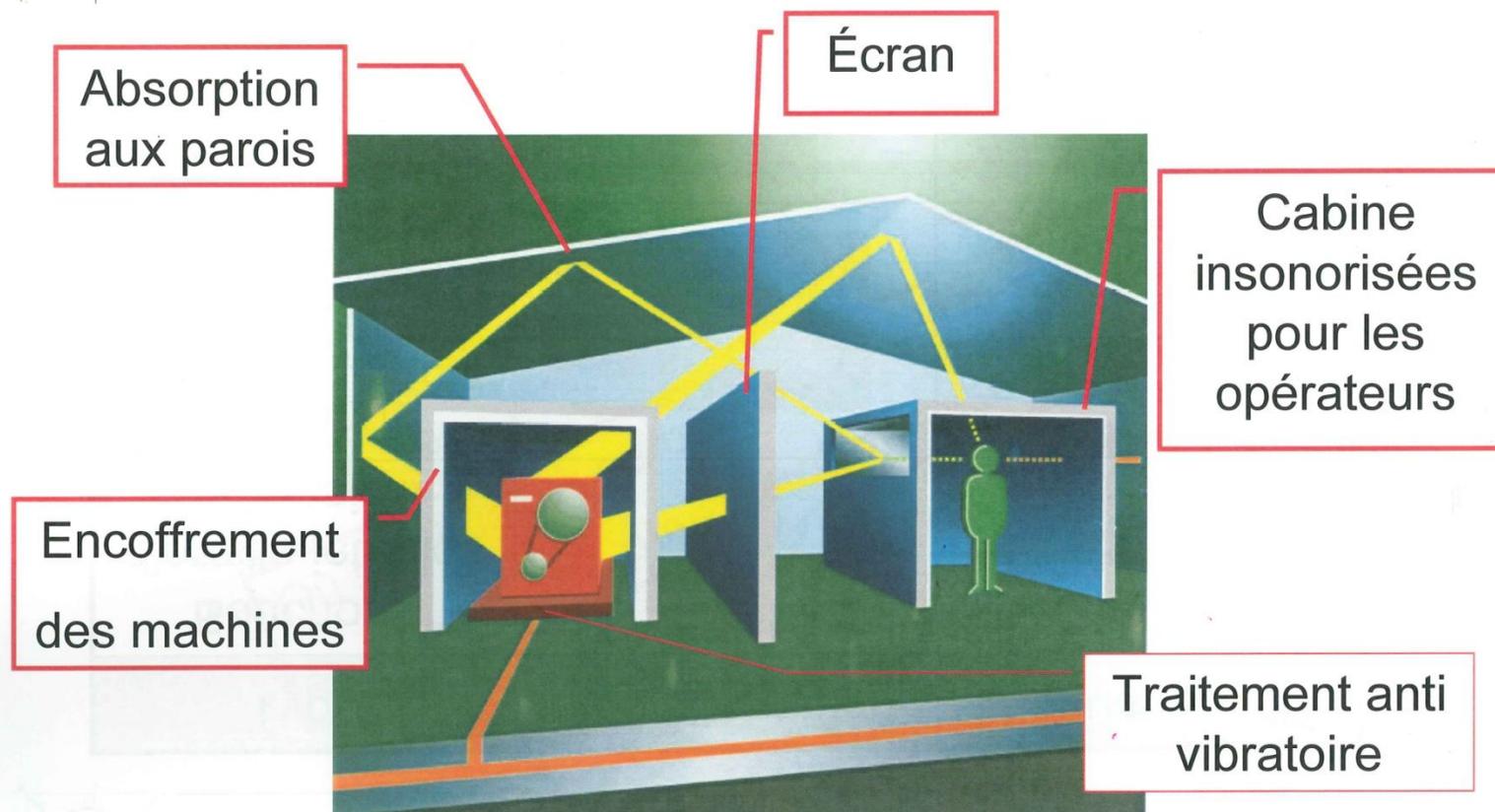
Il existe des méthodes ou logiciels qui permettent de faire une sélection approprié du bon niveau de d'atténuation ou de filtration (INRS, HearingProTech ...)

Répondre aux nombreuses exigences réglementaires d'aujourd'hui et de demain.





Les moyens de protection



Atténuation

Un large choix d'atténuations, ce sont les bouchons sur mesure et les bouchons préformés qui ont le plus large spectre d'utilisation.

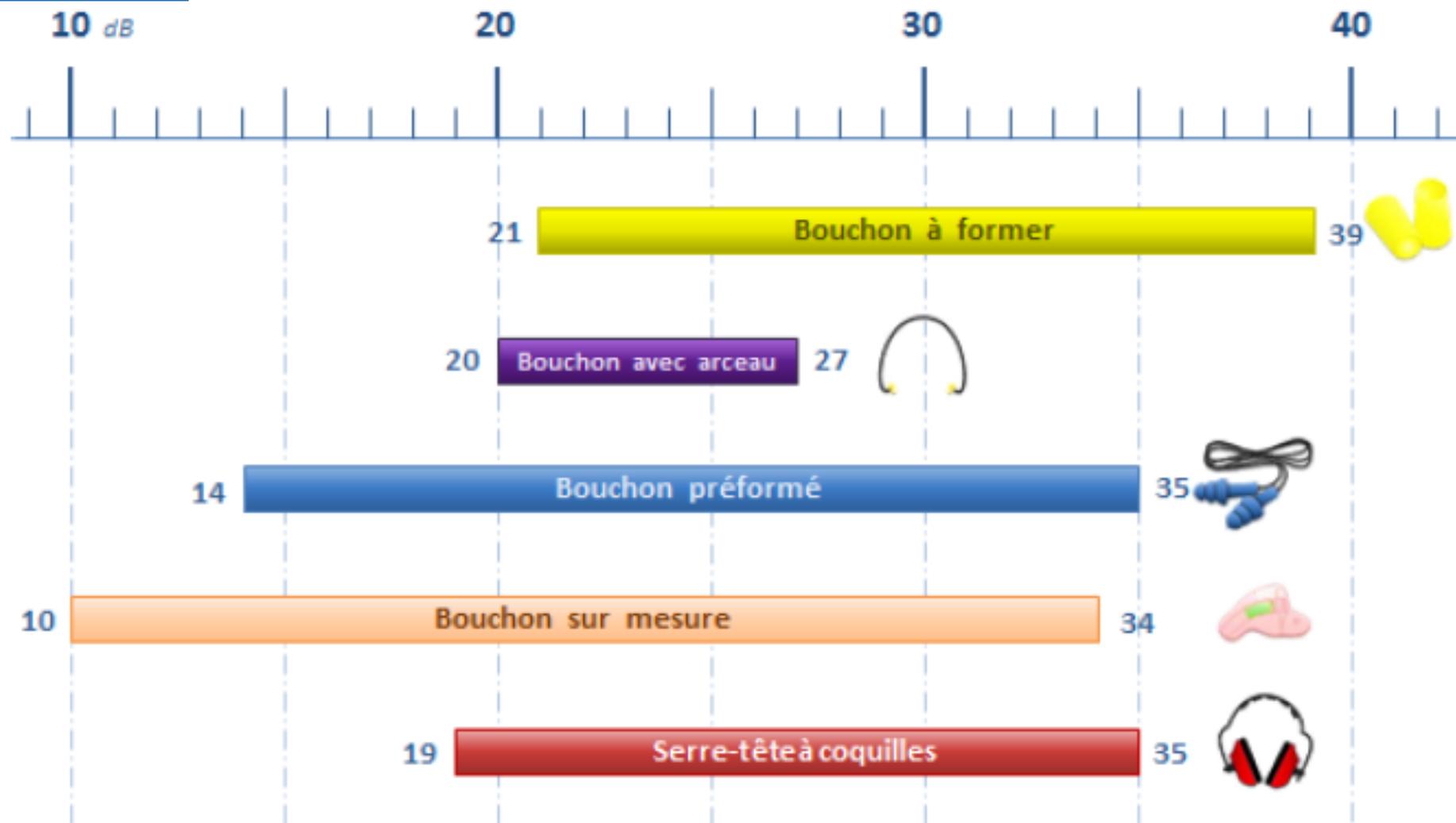


Figure 3 : plage d'affaiblissement pour chaque catégorie de PICB, la valeur d'affaiblissement est exprimée en SNR



Avez-vous des questions ?

Evaluer, mesurer, se protéger... Quelles solutions ?



Cotral